



Affiché le 10/07/2015,
Le Maire,

MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON

PB/RM/BC

Conseil municipal du 20 juin 2015

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quinze, le vingt du mois de juin, à 10 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni à la mairie, sur la convocation en date du 12 juin deux mille quinze, de Pascal Bioulac, Maire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Bioulac, Maire,
Mesdames Marie-Ange Turpin, Elisabeth Corret, Marie-Josée Beaufrère (arrivée à 11h05),
Messieurs Noël Sené, Emmanuel Ventejou, Didier Tarquis, Laurent Carnoy, adjoints,
Messieurs Jean-Christophe Dupont, Claude Bourdin, Conseillers délégués,
Mesdames Claudine Buzon, Geneviève Hélie (départ à 11h50), Laurence Leduc, Béatrice Roux, Lysiane Rychter, Ludivine Trigueiros, Messieurs Jacky Desaintloup (arrive à 10h45), Stéphane Dufraîne, Philippe Fleury, Thibaut Vuillemeys, conseillers municipaux.

SONT ABSENTS EXCUSÉS :

M ^{me} Danièle Eliet	donne procuration	M. Noël Sené
M ^{me} Geneviève HÉLIE	donne procuration, après son départ à 11h50, à	M. Didier Tarquis

SONT ABSENTS :

Madame Emilie Chapelle, MM. Fabrice Guillier, Laurent Leguay, Franck Lorijon, Fabrice Ronce. Madame Marie-Claude But-Sorgini, de la liste « une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron », a donné sa démission.

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

M^{me} Raphaëlle Morizot, Directrice Générale des Services,
M. Nicolas Jamet, chef du pôle finances – ressources humaines,
M^{me} Rosy Bourgogne, chef du pôle social,
M. Franck Maury, coordinateur des services techniques.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Ludivine Trigueiros a été élue à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : adoption d'une convention avec le Refuge Animalier de Sologne. Une convention avait déjà été adoptée en avril 2014 mais l'association a désiré renégocier certains points juridiques. Cette convention est indispensable pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Les Conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose également de débiter la séance avec la présentation par deux porte-paroles du Conseil Municipal des Jeunes de leurs travaux.

Monsieur le Maire précise, pour répondre aux mauvaises langues qui parlent de non-respect de la démocratie avec la tenue des conseils municipaux en matinée, que ce conseil a été organisé un samedi matin pour permettre aux jeunes, scolarisés toute la semaine, d'y participer.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2015,
- Rapport annuel 2014 du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et présentation des rapports 2014 du Délégué Eau/Assainissement,
- Décision modificative n° 1 – budget principal,
- Tarifs municipaux,
- Demande de subvention pour la rénovation de l'école primaire Charles Péguy,
- Ecole privée : détermination du forfait communal - année scolaire 2015/2016,
- Demande d'admission en non-valeur,
- Adoption d'une convention avec le Refuge Animalier de Sologne,
- Adoption d'une convention avec la Communauté de Communes Sologne des Rivières pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Rétrocession des réseaux et voies privées de divers lotissements,
- Acquisition de parcelles,
- Aménagement de la Place des Faisanderies - convention de maîtrise d'ouvrage avec Loir et Cher Logement,
- Adoption d'une convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne,
- Création d'un emploi,
- Avis sur la demande de désaffiliation d'Agglopolys et du CIAS du Blaisois du Centre de Gestion de Loir et Cher,
- Informations et décisions du Maire,
- Questions des conseillers.

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'est tenu ce matin à 9h30 sous sa présidence et celle de Madame Lysiane Rychter, Conseillère municipale en charge du CMJ. Il invite Aubin Gaullier et Benjamin Villette, rapporteurs du CMJ, à s'installer à la table du Conseil municipal.

L'ordre du jour était le suivant :

- Projet de la soirée Boum du 26 juin 2015,
- Projet de matérialisation d'une piste cyclable,
- Bilan du tournoi de nerfs du 29 avril 2015,
- Informations et questions diverses.

La séance a commencé par un rappel des diverses réunions auxquelles ont participé les jeunes élus depuis leur élection du 17 décembre 2014. Leur intérêt pour la vie municipale est évident et leurs échanges avec les adultes référents les sensibilisent à la citoyenneté et au fonctionnement d'une commune.

Lors de cette séance, Monsieur le maire a tenu à remercier chaleureusement les jeunes élus pour leur implication et leur présence aux commémorations, invitations et sollicitations communales diverses. Ils ont déployé beaucoup d'énergie lors des quatre séances de travail, le mercredi après-midi.

Monsieur le Maire remercie également les élus municipaux qui encadrent ces séances de travail, à savoir Mesdames Lysiane Rychter, Elisabeth Corret et Geneviève Hélie ainsi que Messieurs Didier Tarquis et Jean-Christophe Dupont.

Monsieur le Maire passe la parole au rapporteur de la commission « Vivre ensemble/Culture » : Aubin Gaullier.

Projet d'une soirée Boum le 26 juin 2015

Aubin Gaullier explique que le Conseil Municipal des Jeunes a approuvé à l'unanimité le projet de boum réservée aux CM1-CM2 de l'école Emile Morin de Lamotte-Beuvron afin de marquer la fin de l'année scolaire. Elle aura lieu le vendredi 26 juin 2015, de 20h à 23h. Les conseillers scolarisés au collège, les parents des conseillers ainsi que les élus sont conviés pour aider au bon déroulement.

Projet de matérialisation d'une piste cyclable

Le Conseil municipal des jeunes a approuvé l'étude du projet de matérialisation d'une piste cyclable du rond-point de l'Office de Tourisme jusqu'au stade des Bruyères. Ce projet a pour but de sécuriser les trottoirs pour les piétons et les cyclistes.

Pour mettre en œuvre ce projet, le service de police rurale doit vérifier certains points réglementaires liés au Code de la Route.

Monsieur le Maire donne la parole à Benjamin Villette, rapporteur de la commission « Sport et Loisirs».

Bilan du tournoi de nerfs

Benjamin Villette remercie tous les participants ainsi que les adultes qui ont assuré l'encadrement et le bon déroulement de cet après-midi ludique. Compte tenu du succès rencontré par la 1^{ère} édition, il est prévu une 2^{ème} édition.

Informations diverses

Benjamin Villette explique que les jeunes élus ont fourmillé d'idées : couverture de la piscine, réfection de la tribune du rugby, installation d'un bowling, d'un billard, d'un paintball, construction d'un street et d'un skate-park, installation d'un salon d'arcade, réalisation d'un parcours sportif, construction d'un court de tennis dans les cours d'écoles, etc...

Mais tous les projets ne peuvent pas être retenus pour des raisons réglementaires ou financières ou pour des raisons de place. Une attention particulière est portée à l'implantation d'un skate-park au sein de la ville. Compte-tenu du coût et de l'ampleur de ce type de réalisation, un projet plus affiné sera présenté ultérieurement à la municipalité afin d'envisager le lancement d'études.

Monsieur le Maire remercie Benjamin Villette de sa présentation et repasse la parole à Aubin Gaullier, rapporteur de la commission « Vivre ensemble/Culture »

Aubin Gaullier explique que les jeunes élus vont à la création de nouveaux passages piétons pour améliorer la sécurité dans différents quartiers de Lamotte-Beuvron. La signalisation de l'école a déjà été améliorée avec l'installation de panneaux.

Lors des séances de travail des commissions, divers sujets d'actualité de notre commune sont abordés : le Mac Do, le jumelage, la peinture des vestiaires des gymnases, les barrières de sécurité sur le trottoir menant au collège, la difficulté à circuler sur certains trottoirs (graviers, racines). Certaines actions ont été menées par les services techniques qui sont informés à chaque fois des remarques apportées par le CMJ.

Monsieur le Maire propose au public d'applaudir ces jeunes très motivés.

Il les remercie une nouvelle fois d'être venus un samedi matin et d'avoir validé les travaux mis au point lors des quatre réunions précédentes. Il leur souhaite une sincère réussite pour leur boum qui sera réalisée avec la régie de la mairie et sous sa responsabilité. Les recettes de cette soirée seront réaffectées au budget de la commune ainsi qu'aux actions spécifiques que le CMJ décidera de mettre en place

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 16 mars 2015.

2015-04-01 : Rapport annuel 2014 du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**2015-04-02 : Rapports 2014 du Délégué Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire invite Claude Bourdin, Conseiller Délégué, à présenter ces rapports.

Synthèse concernant les services de l'eau

La Délégation de Service Public est confiée depuis le 8 juillet 2011 à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour une durée de 6 ans.

1/ Caractéristiques techniques :

- **Abonnements** : le nombre d'abonnés a augmenté entre 2013 et 2014 de 0,77 % (2234 abonnés)
- **Compteurs** : 93% des compteurs ont actuellement moins de 5 ans. 7 ont été remplacés en 2014.
- **les volumes** : les volumes mis en distribution et consommés autorisés ont fortement diminué entre 2013 et 2014. Le volume consommé en 2014 s'établit à 272 659 m³ contre 309 399 m³ en 2013. Les volumes consommés ont diminué plus vite que les volumes distribués, il en résulte une augmentation des pertes en réseau.

2/ Qualité de l'eau : toutes les analyses sont conformes.

3/ Le patrimoine : le transmetteur d'alarme a été changé sur la station Les Pins et Les écoles. La clôture et le portail ont été refaits au réservoir Les écoles

4/ la tarification du service : la facture d'eau, pour une consommation moyenne de 120 m³ d'eau par an, était de 253,75 € TTC au 01/01/2014 ; elle est de **253,02 € TTC** au 01/01/2015, soit une baisse de 0,29 %. Le prix du m³ est de **2,09 € TTC**.

Faits marquants de l'année : finalisation du rapport de l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la mise en production du forage des Mahaudières

Propositions d'amélioration :

- Construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 1500 m³ avec une cote altimétrique plus élevée pour remplacer les 2 ouvrages existants.

Afin de limiter les pertes en eau et de rechercher les secteurs fuyards, il est nécessaire de sectoriser le réseau par la pose de débitmètres électromagnétiques. Ce type de projet est à ce jour subventionné à hauteur de 70% par l'agence de l'Eau.

Cette opération serait la première étape avant de lancer une étude patrimoniale qui permettrait notamment d'établir un programme pluriannuel de renouvellement de canalisation. Cette étude pourra être menée en parallèle de celle concernant la mise en service du site des Mahaudières.

Enfin, afin de comptabiliser l'eau utilisée par des tiers et protéger le réseau des risques sanitaires, il est proposé de mettre en place des bornes de puisage équipées de compteur et de clapet anti retour.

Synthèse concernant le service assainissement collectif

1/ Caractéristiques techniques :

- **Charges entrantes** : en 2014, la station d'épuration a reçu une charge hydraulique de 1 414 m³/jour, soit 81% de sa capacité nominale. Cette charge est plus basse qu'en 2013 (1460 m³/jour) mais reste supérieure par rapport à la période 2009-2012. La charge organique atteint 45% de sa capacité nominale (en baisse depuis 2012).
- **Boues et sous-produits** : en 2014, 76,2 tonnes de matières sèches de boues ont été produites et évacuées par épandage (-10,7% par rapport à 2013), 27,5 tonnes de refus de dégrillage et 0,5 tonne de sables ont été évacuées en centre de stockage des déchets.
- **Le réseau** : sur 27 855 ml de réseau, on constate depuis 2012 une diminution des interventions fréquentes de curage (14 en 2014), ce qui est le signe d'une amélioration du fonctionnement du réseau.
- **Nombre d'abonnés et volume** : en 2014, on note une diminution de 10% des volumes facturés. Par ailleurs, un écart de 47% entre le volume facturé et le volume entrant en station est constaté en 2014. Le réseau étant totalement séparatif, cela signifie que les eaux parasites proviennent de défauts du réseau : raccordement non conforme, défaut structurel d'une canalisation...

2/ Qualité du service : l'ensemble des mesures réalisées montre que les rejets de la station d'épuration sont totalement conformes aux exigences réglementaires et la STEP fonctionne de manière très satisfaisante.

En 2014 la commune a engagé les travaux de modification de l'accès au bâtiment de stockage des boues permettant au camion de pouvoir déverser les boues dans de bonnes conditions et d'augmenter la capacité de stockage.

- **Contrôles effectués** : 287 branchements ont été contrôlés en 2014. 5 branchements neufs ont été réalisés. Le linéaire de réseau curé est de 4 496 m en 2014. 8 interventions pour la désobstruction de branchements et canalisations ont été effectuées. 2160 m de réseau ont été inspectés par caméra (soit 7,8% du linéaire total).

3/ la tarification du service : la facture assainissement au 01/01/2014 pour une consommation moyenne de 120 m³ était de 213,54 € TTC ; elle s'élève à **213,91 € TTC** au 01/01/2015, soit une hausse de 0,17 %. Le prix TTC du service au m³ est de **1,78 €** en 2014.

Propositions d'amélioration :

- Réhabiliter le collecteur rue de l'allée verte,
- Mettre en place des sondes dans le réseau pour identifier les zones de collecte des eaux parasites.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bourdin de sa présentation. Il précise que les travaux réalisés à la station d'épuration pour régler ce problème de stockage de boues, sous le contrôle de Messieurs Bourdin et Sené, ont permis de relancer les projets de lotissements qui avaient été bloqués par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Arrivée de Monsieur Jacky Desaintloup à 10h55.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour chacun des services publics de l'Eau et de l'Assainissement collectif de la Ville de Lamotte-Beuvron pour l'année 2014,
- **PREND ACTE** des rapports annuels transmis par Veolia concernant la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014,
- **PRÉCISE** que ces rapports et la présente délibération seront mis à la disposition du public et consultables en Mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.

2015-04-03 : Décision modificative n° 1 – Budget principal

2015-04-03-01 : Frais de représentation du Maire - actualisation

Monsieur le Maire explique que l'exécution du budget rend nécessaire de procéder à des virements de crédits dans le budget principal.

Pour la section de fonctionnement : il est proposé l'inscription de la cotisation 2015 pour le Refuge animalier de Sologne (3 400 €), le versement d'une subvention exceptionnelle au groupe « State of Mind » pour le Fête de la Musique (200 €), l'achat de médailles d'honneur communales pour 11 agents (500 €), une modification des frais de représentation à hauteur de 5 500 € (l'enveloppe attribuée pour 2015 se révélant manifestement insuffisante au vu des nombreuses manifestations et projets auxquels participe le Maire) : ces dépenses sont compensées par la notification de recettes plus élevées de la dotation de péréquation et de la dotation de solidarité rurale. Le solde de ces deux dotations alimente le compte « dépenses imprévues » à hauteur de 6 900 €.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant en €	Article	Montant en €
Compte 6281 Cotisation	3 400	Compte 74121 Dotation de solidarité rurale	8 400
Compte 6536 Frais de représentation du maire	5 500	Compte 74127 Dotation de péréquation	8 100
Compte 6574 Subventions	200		
Compte 6714 Bourses et prix	500		
Compte 022 Dépenses imprévues	6 900		
TOTAL :	16 500	TOTAL :	16 500

Pour la section d'investissement : on récupère 22 780 € de l'opération « toiture de l'accueil de loisirs », moins onéreuse que prévue, et on répartit cette somme entre :

- le remplacement de matériels tombés en panne : réfrigérateur (350 €) et chauffe-eau de l'école (300 €), machine à laver de la halte-garderie (350 €)

- des travaux supplémentaires pour les opérations suivantes : rénovation de l'école élémentaire (10 000 €), vidéoprotection (7 500 €), construction de la zone de stockage alimentaire (4 280 €).

INVESTISSEMENT		
Dépenses		Observations
Opérations - articles	Montant en €	
338 – 2313 Accueil de loisirs	- 22 780	Toiture bâtiment périscolaire
307 – 2188 école maternelle	350	remplacement du réfrigérateur
307- 2313 école maternelle	300	remplacement du chauffe-eau
307 – 2313 école élémentaire	10 000	travaux rénovation-isolation (lots peintures, plomberie et électricité)
328 – 2188 halte-garderie	350	remplacement de la machine à laver
351 – 2313 vidéoprotection	7 500	travaux complémentaires (porte sécurisée, matériel électrique)
356 – 2315 zone de stockage alimentaire	4 280	travaux supplémentaires lot 11 (couverture) travaux supplémentaires lot 5 (plâtrerie) mission de coordination SPS raccordement téléphonique
TOTAL	-	

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2015.
- **ATTRIBUE** à Monsieur le Maire une indemnité de frais de représentation de **6000 €** pour l'exercice 2015.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/02/12 du 16 mars 2015.

2015-04-04 : Actualisation des tarifs municipaux

Monsieur le Maire explique que les tarifs municipaux ont fait l'objet de plusieurs délibérations thématiques depuis 2011. Il s'agit aujourd'hui de rééquilibrages et d'arrondis à l'euro supérieur pour les tarifs de concessions funéraires, d'occupation du domaine public, de location de salles. Cette réactualisation des tarifs a été opérée par le service police rurale et le service ressources, sous le contrôle de Madame Eliet, adjointe en charge des finances.

N'ont subi d'augmentation que les tarifs de base des locations de salles pour les extérieurs lamottois et des emplacements du marché pour les non-abonnés.

Les nouveaux tarifs proposés entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la grille de tarifs proposée, applicable à compter du 1^{er} juillet 2015.

2015-04-05 : Occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ou de gaz

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 entré en vigueur récemment précise les modalités de fixation du montant des redevances dues à la ville pour l'occupation provisoire de son domaine public par des chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ou de gaz.

Le montant de ces redevances est déterminé selon les formules suivantes :

- Pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de **transport d'électricité** :
→ plafond de la redevance = $0,35 \times$ longueur en mètre des lignes de transport d'électricité
- Pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de **distribution d'électricité** :
→ plafond de la redevance = plafond de la redevance annuelle (due pour l'occupation du domaine public pour la longueur totale du réseau de distribution) / 10
- Pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de **transport de gaz** et des réseaux publics de **distribution de gaz**, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz :
→ plafond de la redevance = $0,35 \times$ longueur des canalisations construites ou renouvelées l'année précédente.

Cette redevance est d'application immédiate.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Arrivée de Madame Marie-Josée Beaufrère.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la fixation au taux plafond des redevances dues à la ville pour l'occupation provisoire de son domaine public par des chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ou de gaz.

2015-04-06 : Fixation du tarif des photocopies pour les administrés

Monsieur le Maire signale la mise à disposition d'un photocopieur pour les usagers à l'accueil de la Mairie. Une régie de recettes a été créée pour encaisser les produits.

Il est proposé de fixer un tarif unique par page de 20 centimes d'euros. Ce tarif est d'application immédiate.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le tarif unique de 0,20 € par page, pour application immédiate.

2015-04-07 : Actualisation des tarifs scolaires municipaux

Monsieur le Maire invite Madame Elisabeth Corret, adjointe en charge des affaires scolaires et de la petite enfance, à présenter le sujet.

Celle-ci explique que la modification des tarifs concerne les services de restauration et transport scolaire, le périscolaire et le centre de loisirs. Il ne s'agit pas d'une augmentation mais d'une révision du principe des forfaits, le système des forfaits étant trop complexe à gérer tant pour les services municipaux que pour les familles. En effet, les familles s'inscrivent aux forfaits, ne consomment pas tous les services et se les voient facturés.

Il a donc été décidé la suppression du forfait « restauration-périscolaire et ALSH » mais le maintien du forfait « transport-restauration scolaires », ce dernier concernant un plus grand nombre de famille. Les services seront maintenant facturés à l'unité mais la collectivité a veillé à préserver la progressivité de l'effort contributif des familles en créant une tranche supplémentaire de quotient familial.

Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel des services.

Chaque famille recevra une seule facture, payable d'avance en début de mois, regroupant toutes les prestations de service. Les règlements intérieurs des différents services seront modifiés en conséquence.

Le ticket de restauration occasionnel pour les enfants descend à **3,50 €** et le ticket occasionnel pour les adultes est maintenu à 5,69 €.

Ces tarifs proposés au Conseil municipal seront applicables au 1^{er} septembre 2015.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la grille de tarifs telle que présentée, applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

2015-04-08 : Demande de subvention à la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale : rénovation de l'école élémentaire Charles Péguy

Monsieur le Maire explique que les travaux de rénovation de l'école élémentaire consistent à remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries bois ainsi que la pose de faux plafonds pour le bâtiment 1.

Les menuiseries seront en bois car la Région impose ce matériau, afin de favoriser la filière bois régionale.

Ces travaux permettront de passer le classement des bâtiments de la classe énergétique D à la classe B. Il s'agit d'une obligation de la fiche de travaux imposée par la Région pour pouvoir obtenir une subvention. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, Monsieur Sené avait trouvé un contrat de partenariat avec le groupe Total pour une première isolation de l'école par soufflage sous toiture. Ces nouveaux travaux sont dans la suite logique des travaux d'amélioration des groupes scolaires.

Les travaux sont évalués à **110 000 € HT** et sont subventionnables à hauteur de 50 %, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL en € H.T.	Dépenses	Recettes
Coût prévisionnel des travaux	110 000	
Contrat de solidarité territoriale Région Centre-Val de Loire par l'intermédiaire du Pays de Grande Sologne 50 % du montant HT des travaux		55 000
Ville de Lamotte-Beuvron Fonds propres		55 000

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'isolation de l'école élémentaire Charles Péguy,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2015-04-09 : Ecole privée : détermination du forfait communal – année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle, pour répondre au débat apparu dans la presse locale, qu'il n'y a pas de volonté politique d'installer une école privée sur le territoire de Lamotte-Beuvron. La décision appartient uniquement au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et au Préfet.

Monsieur le maire invite Madame Elisabeth Corret, adjointe en charge des affaires scolaires et de la petite enfance, à présenter le sujet. Cette dernière précise que l'implantation de l'école privée est maintenant officialisée et les travaux ont déjà commencé dans les locaux du foyer Sainte Anne. L'école ouvrira ses portes le 1^{er} septembre 2015.

Madame Corret rappelle que le Code de l'Education dispose dans son article L. 442-5 que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes des écoles publiques. Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens accordés aux écoles publiques. Cette obligation s'applique uniquement pour les élèves résidant dans la commune.

Le forfait communal est constitué de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la ville pour les classes de l'école élémentaire Charles Péguy, conformément à la liste des dépenses éligibles énoncée par la circulaire du 15 février 2012. Le forfait par élève est égal au coût moyen constaté dans l'école élémentaire de Lamotte-Beuvron sur la base du compte administratif 2014, soit **577,47 €**.

Ce coût moyen d'un élève de l'école publique est multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée constaté à la rentrée de septembre 2015. L'effectif de la rentrée 2015 n'est pas encore connu mais les élèves étaient au nombre de 10, maternelles et élémentaires confondus, sur l'ancien site de Nouan le Fuzelier.

Ce montant sera revalorisé chaque année lors de la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire précise que le montant alloué sera versé à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC). La demande d'utilisation du service de restauration municipale a été refusée puisque ce service est déjà surchargé. Quant aux transports scolaires, ils ne pourront être utilisés par les élèves du privé que dans la limite des places disponibles.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée,
- **APPROUVE** le versement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) d'un forfait communal de **577,47 €** par élève lamottois pour l'année scolaire 2015-2016,
- **DESIGNE** Mme Elisabeth CORRET, Adjointe aux affaires scolaires, pour représenter la commune dans ses relations avec l'école privée.

2015-04-10 : Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente la demande de la Trésorerie, transmise par courrier en date du 03 juin dernier, relative à un état de créances irrécouvrables de **48,85 €** concernant un administré (effacement de dette par ordonnance du Tribunal d'Instance de Blois).

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **COMPTABILISE** cette somme de **48,85 €** en non-valeur.

2015-04-11 : Convention entre la Commune et le Refuge Animalier de Sologne

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane DUFRAINE, délégué auprès du Refuge, retrace l'historique des relations avec le Refuge de Salbris.

Une convention avait été signée le 16 mars 2012 avec pour objectif de fixer les modalités du partenariat entre la Commune et le Refuge Animalier de Sologne à Salbris, dans le cadre de la récupération des animaux divagant sur le territoire de la commune et du ramassage des cadavres d'animaux sur les voies et espaces publics. Cette convention est arrivée à son terme le 15 mars 2013.

Courant 2013, le Refuge Animalier de Sologne a mis en place de nouveaux statuts et a proposé une nouvelle convention aux communes adhérentes pour l'année 2014.

Lors de sa séance du 10 avril 2014, le Conseil municipal a voté une convention que le Refuge n'a pas voulu signer. Ce dernier n'avait pas voulu la valider, la trouvant trop complexe et contraignante pour une petite association. Des négociations ont alors été engagées et une solution satisfaisant les deux parties a été trouvée.

Le montant de la redevance à payer par la commune pour l'utilisation du refuge est estimé à **0,71 €** x nombre d'habitants (4 782), soit **3 395,22 €** pour 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, et les actes afférents avec le Refuge Animalier de Sologne,
- **IMPUTE** la dépense correspondante à l'article 6574.

2015-04-12 : Convention pour la mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Sologne des Rivières

Monsieur le Maire rappelle le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Un service devait se mettre en place avec le Pays de Grande Sologne à destination des trois Communautés de Communes mais ce projet n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent Carnoy, adjoint en charge de l'urbanisme, à présenter le sujet.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale nationale, le recentrage des services de l'Etat oblige les communes à prendre leur autonomie en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2015.

D'après les dispositions de l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune,
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- d) Une agence départementale,
- e) Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières (CCSR) a souhaité créer son propre service instructeur afin de faire face au désengagement programmé des services de l'Etat. Son organisation à l'échelon intercommunal permet la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à cette mission.

La CCSR propose à la ville de passer une convention de prestation de services pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme opérationnel, de déclaration préalable.

La rémunération du service instructeur a été calculée, pour l'année 2015 (année supportant la création du service) à 200 € de l'acte : cela concerne uniquement les permis d'aménager et les permis de construire. Les certificats d'urbanisme seront à la charge des notaires (ils ont à leur disposition le site « géoportail » qui leur permet d'obtenir les informations).

La convention prend effet à la date du 1^{er} juillet 2015 et se termine le 31 décembre 2016. Elle sera reconductible 12 mois sur décision expresse du Maire.

Ce tarif sera réactualisé chaque année.

La Commission Urbansime a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition du service instructeur de la CCSR, jointe en annexe,
- **DIT** que la convention prend effet à la date du 1^{er} juillet 2015 et se termine le 31 décembre 2016,
- **PRÉCISE** qu'elle sera reconductible 12 mois sur décision expresse du Maire.

2015-04-13 : Rétrocession et intégration dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et espaces verts de divers lotissements communaux – procédure de transfert amiable

Monsieur le Maire dresse l'historique du processus de rétrocession lancé avec l'impasse Emile Morin puis invite Monsieur Claude Bourdin, Conseiller Délégué, à présenter ce dossier. Ce dernier précise en premier lieu que le transfert des voies privées de lotissement dans le domaine communal n'est ni automatique ni obligatoire pour la commune.

Ces voies, qui desservent des habitations, sont entièrement réalisées et viabilisées. Le but de l'opération est donc de reconnaître officiellement l'assiette de ces voies et espaces verts et de les classer dans le domaine public de la commune. Les voies concernées sont dotées d'une chaussée en enrobé et de bordures de trottoirs en bon état. Les réseaux d'assainissement, d'alimentation en A.E.P., d'électricité Basse Tension, de gaz de ville, d'adduction téléphonique et d'éclairage public sont en service et réputés en bon état.

Dans le cadre de ce transfert amiable et avec l'accord unanime de l'ensemble de tous les copropriétaires, le classement dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique préalable et est prononcé par le Conseil municipal (article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière).

Les lotissements actuellement concernés pour ces rétrocessions sont les suivants :

<u>RETROCESSION VOIRIES ET RESEAUX LOTISSEMENTS</u>		
<u>LOTISSEMENT</u>	<u>Dates du permis lotir et du CAT</u>	<u>Date accord des copropriétaires pour la rétrocession</u>
<u>BOIS DE MIPROVENT : Rue de Talcy</u>		
<u>1ère opération</u> LT 041.106.03.L0001	28/01/2004 CAT le 21/02/2008	01/04/2015
<u>2ème opération</u> LT 041.106.05.L0001	23/06/2006 CAT le 17/07/2009	19/03/2015
<u>L'ETANG DE LA SAULNERIE : Rues Maurice Genevoix et Marguerite Audoux</u> <u>4ème tranche</u> LT 041.106.02.L0001	12/12/2003 CAT le 03/07/2006	17/02/2015
<u>LE VAL DE LA SAULNERIE : Rue de Bourgogne</u> <u>5ème tranche</u> LT 041.106.04.L0001	13/01/2005 CAT le 24/03/2006	15/06/2015
<u>LE CLOS DE TOURAINE : Rue de Beauce</u> <u>6ème tranche</u> LT 041.106.06.L0001	02/11/2006 CAT le 23/12/2011	10/06/2015
<u>LES PRES DE LA SAULNERIE : Rues de Bourgogne et Maurice Genevoix</u> <u>7ème tranche</u> LT 041.106.06.L0003	20/03/2007 CAT le 23/12/2011	20/12/2014

LE CLOS POMBALLON : Allée des Bruyères PC 041.106.05.L0048	25/01/2006 DACT le 30.4.2008	30/10/2013

Les voies et espaces publics des lotissements à rétrocéder correspondantes aux parcelles suivantes :

LOTISSEMENT / RUE		Références cadastrales	Superficie voirie (m ²)	Longueur (ml)	Espaces verts (m ²)
<u>Bois de Miprovent</u>	1^{ère} opération	BD 41.60.62.65.67.69	5 070	450	/
	<u>Rue de Talcy</u>	BD 88 BD 89 BD 90	955 / /	90 / /	/ 143 320
 					
<u>L'Etang de la Saulnerie</u> 4^{ème} tranche	Rue Marguerite Audoux	AX 250	2 360	232	414
	Rue Maurice Genevoix		1 860	124	/
	Bassin rétention	AX 251	3 857	/	/
	Fossé	AX 252	942	/	/
 					
<u>Le Val de la Saulnerie</u> 5^{ème} tranche	Rue Marguerite Audoux	AX 304 AX 301-302 et 303	1 440 /	164 /	/ 1 423
	Rue de Bourgogne	AX 304	2 681	230	/
 					
<u>Le Clos de Touraine</u> 6^{ème} tranche	Rue de Beauce	AH 125	1 491	148	/
 					
<u>Les Prés de la Saulnerie</u> 7^{ème} tranche	Rue Maurice Genevoix	AX 346 AX 347 partie	4 068 /	300 /	/ 1 690
	Rue de Bourgogne	AX 346	1 520	170	/
 					
<u>Le Clos de Pomballon</u>	Allée des Bruyères	AI 827	741	95	/
<u>TOTAUX</u>			26 985	2 003	3 990

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession, à titre gratuit à la commune des voiries, réseaux et espaces verts des lotissements : Bois de Miprovent (rue de Talcy), Etang de la Saulnerie (4^{ème} tranche), Val de la Saulnerie (5^{ème} tranche), Clos de Touraine (6^{ème} tranche), Prés de la Saulnerie (7^{ème} tranche) et Clos de Pomballon, (plans des parcelles en annexes),
- **PRONONCE** le classement dans le domaine public de ces voiries, réseaux et espaces verts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces opérations.

2015-04-14 : Acquisition des parcelles AI 472 et AI 621

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent Carnoy, adjoint en charge de l'urbanisme, explique que, par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Créteil du 18 janvier 2013, le service des Domaines a été nommé curateur de la succession de Monsieur Jacques DRONE, déclarée vacante.

Monsieur DRONE était propriétaire des parcelles cadastrées section AI 472 et AI 621, situées 9 rue de la Campagnarde.

Monsieur le Maire a fait part au service des Domaines, qui avait chiffré les parcelles à 30 000 €, de l'intérêt de la ville pour ces 2 parcelles, mais au prix de 5 000 € hors frais d'acte notarié.

Par courrier du 21 mai 2015, les Domaines ont confirmé leur accord pour cette cession au prix proposé par la municipalité à 5 000 €.

Monsieur le Maire précise que ces deux parcelles sont proches des bâtiments de la Place des Faisanderies. Actuellement insalubres, leur acquisition permettra de les nettoyer et de les associer au projet de rénovation du quartier.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AI 472 et AI 621, pour un montant de **5 000 €**, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

2015-04-15 : Aménagement de la Place des Faisanderies : convention de maîtrise d'ouvrage avec Loir et Cher Logement

Monsieur Carnoy rappelle que la ville de Lamotte-Beuvron et Loir-et-Cher Logement ont décidé de réaliser l'aménagement des espaces publics de la Place des Faisanderies sur des espaces partagés (pieds d'immeubles, voiries, espaces verts, espaces de jeux, éclairage public, reprise de réseaux...) concourant à donner à ce quartier une nouvelle qualité de vie.

Loir et Cher Logement entreprend concomitamment la réhabilitation de 6 bâtiments dans ce quartier.

Le financement prévisionnel retenu est de 760 000 € HT répartis respectivement à hauteur de 460 000 € pour Loir-et-Cher Logement et 300 000 € pour Lamotte-Beuvron.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de cet ensemble, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie, il est opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération de lancement de la procédure de consultation.

Départ à 11h50 de Madame Geneviève Hélie qui donne procuration à Monsieur Didier Tarquis.

Le projet de convention a pour objet de désigner la ville de Lamotte-Beuvron en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. De manière générale, la ville se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage pour la conclusion des marchés de travaux nécessaires à l'ensemble de l'opération.

Le projet de convention précise les conditions financières de la maîtrise d'ouvrage, à savoir : la rémunération du maître d'ouvrage délégué s'élève à 0,5 % de l'assiette de travaux de Loir-et-Cher Logement. Les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordinateur SPS seront payés au prorata de la part travaux.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage avec Loir et Cher Logement pour l'opération d'aménagement de la Place des Faisanderies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

2015-04-16 : Convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de commune Cœur de Sologne est attributaire de la compétence « actions de développement économique d'intérêt communautaire » définie par ses statuts comme « toutes actions favorisant l'installation de nouvelles entreprises et le développement d'entreprises existantes ».

La ville de Lamotte-Beuvron a toutefois continué à exercer en partie une politique en matière de développement économique de son territoire, dans le respect de l'intérêt communautaire.

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel pour exercer la fonction de « chargé de mission développement économique », dont les missions seront notamment d'accueillir, d'orienter les entreprises locales et du développement de projets territoriaux, pour appuyer et amplifier l'action des élus dans ce domaine.

Considérant que les projets portés par la ville de Lamotte-Beuvron impactent le territoire de Cœur de Sologne, la Commission Economique de la Communauté de Communes et le Bureau ont approuvé le partage des frais liés au recrutement.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2015-04-17 : Création d'un emploi

Monsieur le Maire invite Monsieur Emmanuel Ventejou, adjoint en charge des affaires générales, du développement économique et de l'emploi, à présenter le sujet.

Monsieur Ventejou informe que dans le cadre de la réorganisation du pôle « affaires scolaires et sociales », il est prévu le recrutement d'un responsable de la politique jeunesse.

Cet emploi intégrerait la gestion des « NAP » ainsi que la coordination des structures jeunesse (accueils de loisirs, périscolaire, conseil municipal des jeunes, foyer des jeunes).

Le recrutement interviendrait soit dans la filière animation, sur le grade d'animateur, soit dans la filière administrative, sur le grade de rédacteur ou d'attaché.

Le Conseil Municipal a créé, par délibération n° 2015/02/18 du 16 mars 2015, un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires), coordinateur des NAP. Ce poste a servi de test au cours de l'année passée. Il est envisagé de pérenniser ce poste et de l'élargir au secteur Enfance-Jeunesse. Il convient donc d'augmenter la durée du temps de travail de cet emploi, pour atteindre un temps complet.

Par ailleurs, il conviendrait de créer un emploi d'attaché. Le grade non pourvu sera supprimé une fois le recrutement effectué.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** sa délibération du 16 mars 2015 et **PORTE** le temps de service de l'emploi de responsable de la politique jeunesse à temps complet à effet au 1^{er} juillet 2015,
- **CRÉE** les emplois permanents précités,
- **MET À JOUR** le tableau des effectifs de la collectivité.

2015-04-18 : Avis sur la demande de désaffiliation d'Agglopolys et du CIAS du Blaisois du CDG 41

Monsieur le Maire explique que, par courrier en date du 23 avril dernier, le Centre de Gestion de Loir et Cher (CDG) a informé les collectivités membres de la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois (CIAS), à compter du 1^{er} janvier 2016, au motif « que cette procédure s'inscrit dans la continuité de la dynamique de mutualisation développée depuis plusieurs années entre la ville de Blois et Agglopolys ».

En application du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, lorsqu'une collectivité affiliée à titre volontaire souhaite se désaffilier du centre de gestion, les autres structures affiliées peuvent exprimer leur opposition, dans un délai de deux mois et par délibération, dans les conditions de majorité prévues à l'article 30 du même décret.

Du point de vue organisationnel, le nombre d'agents de ces deux structures représente environ 10 % du nombre total d'agents gérés par le CDG 41.

Du point de vue budgétaire, les cotisations versées en 2014 par les deux structures représentent 12 % des recettes de cotisations comptabilisées au compte administratif 2014, soit 9 % des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2014.

Le taux de cotisation est actuellement à sa valeur légale maximum (0.8 % de la masse salariale) et ne peut être augmenté. Par prudence et afin d'amortir budgétairement ce retrait pour les deux prochains exercices budgétaires, le CDG a constitué des provisions lors du vote du budget primitif 2015.

Monsieur le Maire précise que le retrait de deux grosses structures risque de mettre en péril le fonctionnement du CDG, organisme essentiel dans la vie des petites collectivités.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE DE S'OPPOSER** au retrait du Centre de Gestion 41 d'Agglopolys et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois au titre de la solidarité entre collectivités.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2015 – 11 du 17 avril 2015** : il a été signé un marché de service avec SOCOTEC de Blois pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, pour la construction d'une zone de stockage alimentaire, pour un montant de **1 215 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 12 du 27 avril 2015** : il a été signé un marché de service avec SOCOTEC pour la mission de contrôle technique, pour la construction d'une zone de stockage alimentaire, pour un montant de **2 540 € HT**.

- **Décision n° 2015 – 13 du 30 avril 2015** : il a été signé l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction du drive agricole pour les lots suivants :
 - lot 3 – gros œuvre – entreprise ROBIN-FROT : **7 635,75 € HT**,
 - lot 4 – menuiseries – entreprise RAPAUD-DOSQUE & CLEMENT TP : **3 234,75 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 14 du 11 mai 2015** : il a été signé un marché de travaux pour l'installation d'un système de vidéo protection avec l'entreprise SRTC, pour un montant prévisionnel de **130 729,29 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 15 du 13 mai 2015** : il a été signé un marché de travaux pour la réfection des sols du bâtiment n° 2 de l'école maternelle, pour un montant prévisionnel de **26 595,18 € HT**.
- **Arrêté du Maire n° 2015-087 du 19 mai 2015** : il a été procédé à un virement de crédits dans la section d'investissement du budget annexe assainissement 2015 pour un montant de **500 €** de l'article « dépenses imprévues » à l'article « participation financière » (*participation communale pour la SCIC méthaniseur dont la signature des statuts a eu lieu le 28 avril dernier*).
- **Décision n° 2015 – 16 du 22 mai 2015** : il a été signé un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'isolation de l'école élémentaire Charles Péguy, pour un montant prévisionnel de **4 950 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 17 du 26 mai 2015** : il est institué une régie de recettes pour la perception des droits de photocopie versés par les usagers.
- **Décision n° 2015 – 18 du 22 mai 2015** : il a été signé un marché de fournitures et de services avec la société AXN pour la fourniture et la mise en œuvre d'un logiciel des affaires scolaires et périscolaires, pour un montant prévisionnel de **7 038 € HT**.
- **Arrêté du Maire n° 2015-101 du 05 juin 2015** : il a été procédé à un virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal 2015 pour un montant de **50 195 €** de l'article « dépenses imprévues » aux articles « acquisition véhicule (8 245 €), drive agricole (40 500 €) et logiciel Iloïse (1 450 €) ».
- **Décision n° 2015 – 19 du 09 juin 2015** : le véhicule Ford immatriculé 4689 RH 41 a été vendu en l'état à Monsieur Jérôme COITO de Mont près Chambord pour un montant de **500 € TTC**.
- **Décision n° 2015 – 20 du 11 juin** : il a été conclu un bail de location pour un appartement de type IV, situé au 31 avenue Emile Morin, 2^{ème} étage, au profit de Madame Mical DUPERRET. La location est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 24 juin 2015, reconductible par voie expresse pour une durée équivalente. Le loyer mensuel est de **461,34 €**. La redevance mensuelle pour les frais de chauffage est de **91,83 €**.
- **Décision n° 2015 – 21 du 12 juin** : il a été accepté l'indemnité de **5 971,20 €** proposée par la SMACL en réparation du sinistre du 10/02/2015 (barrières avenue Napoléon III).
- **Décision n° 2015-22 du 15 juin** : il a été signé un marché de fourniture et de services avec la société Bureautique 41 pour la location et la maintenance de 2 copieurs. Le loyer est de **414 € HT** par trimestre.
- **Décision n° 2015 – 23 du 15 juin** : il a été signé avec l'entreprise Proust l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction du drive agricole pour le lot « couverture/zinguerie » pour un montant de **1 344,50 € HT**.

Informations diverses

- En mai, ont été reçus les remerciements pour l'attribution d'une subvention de la part de :
 - Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
 - Mission Locale du Romorantinais,
 - Centre Interprofessionnel de formation d'Apprentis,
 - SOS Paspanga,
 - Restaurants du Cœur,
 - Club de l'Amitié.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la visite le 24 juin prochain de Madame Monique Gibotteau, Vice-Présidente du Conseil Départemental, et de Madame Clara Otto-Bruc, directrice des affaires sociales afin de faire un tour médical et social de la ville. Est également prévu la visite de la Maison Départementale Sociale, place du Marché. Un local, situé à l'arrière de la cour, a été proposé pour reloger les Restaurants du Cœur : la convention qui les autorisait à rester dans l'ancienne école Pomballon étant arrivée à son terme. Le nouveau local proposé les dépannera, le temps de trouver quelque chose de plus spacieux. Sur ce chapitre-là également, la CCCS pourrait intervenir, les bénéficiaires des Restaurants du Cœur n'étant pas seulement lamottois mais provenant de tout le territoire intercommunal.
- La fête de la musique aura lieu dimanche soir au bassin du canal, fête gérée par Madame Marie-Josée Beaufrère, adjointe en charge de la culture, et par Manu des « Copains d'abord ».
- Ce soir, le feu d'artifice du Game Fair est ouvert au public et gratuit.
- Du 11 au 14 juillet, le Comité des Fêtes fêtera ses 60 ans d'existence avec la tournée TF1 présente sur l'esplanade du collège.
- Le 13 juillet : retraite aux flambeaux.
- Le 14 juillet : feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 12h10.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 20/06/2015.